

Le 26 février 2026

PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret,
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Dossier : R-4305-2025

HQT- HQD- Demande du Transporteur et du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028 – Partie conjointe

Suivi du dossier R-4305-2025 dans le cadre de la Demande en pourvoi en contrôle judiciaire de la Décision D-2025-124 par Hydro-Québec (Dossier 500-17-136884-262)

Participation et contestation commune de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (« FCEI ») avec Union des Consommateurs (« UC ») dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2026-015 rendue par la Régie le 17 février dernier ou celle-ci demande aux participants au dossier R-4305-2025 leurs commentaires quant au pourvoi en contrôle judiciaire déposé par Hydro-Québec (le « pourvoi ») devant la Cour supérieure du district de Montréal, dans le dossier 500-17-136884-262.

Hydro-Québec demande l'annulation des décisions et conclusions de la Régie contenues aux paragraphes 238, 242, 339 et 351 de la décision D-2025-124 et à renvoyer le dossier à la Régie de l'énergie afin qu'elle rende une nouvelle décision au fond dans le dossier R-4305-2025.

Dans un souci de minimiser les frais et de favoriser l'efficacité du dossier en Cour supérieure, la FCEI informe la Régie de l'énergie qu'elle participera au pourvoi à titre de

mis en cause, mais que sa représentation devant la Cour supérieure sera regroupée avec celle d'UC, représentée par Me Serena Trifiro.

Me Trifiro fera les représentations à la Cour supérieure au nom d'UC et de la FCEI. La FCEI collaborera avec la procureure d'UC dans la préparation du dossier, notamment par l'analyse des enjeux, la formulation de commentaires et, le cas échéant, la proposition de pistes ou mesures pertinentes.

Dans ce contexte, la FCEI entend demander le remboursement de ses frais raisonnables, conformément au Guide des frais de la Régie de l'énergie, pour le support et l'aide apportée à la procureure d'UC. Me Trifiro a d'ailleurs déposé des informations à ce sujet au dossier.

La Régie demande aux participants leur avis relatif à ces demandes de paiement de frais, ainsi qu'à l'alternative de fermer le présent dossier et de traiter des demandes éventuelles de paiement de frais en lien avec le dossier précité en Cour supérieure, dans le cadre d'un dossier distinct en temps opportun.

La FCEI est indifférente quant au traitement administratif du dossier (maintenir le tout au présent dossier ou créer un nouveau dossier) mais croit qu'il apparaît peut-être opportun, d'un point de vue archives et suivi pour le futur, de maintenir le tout au dossier actuel de manière à retracer plus facilement l'ensemble des éléments au dossier plutôt que l'éparpiller dans un autre dossier.

Cordialement,



Me Charles Turmel
Procureur de la FCEI

Cc : Me André Turmel
Procureur de la FCEI